



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4063
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement privé projeté au lieudit "Le Perron". Desserte externe / Desserte interne.

Département : HAUTE-SAONE

Commune : LARIANS-ET-MUNANS

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Chemin du Perron

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Commune de LARIANS-ET-MUNANS
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de LARIANS-ET-MUNANS

B 4063 - Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement privé projeté au lieudit "Le Perron". Desserte externe /Desserte Interne.

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de LARIANS-ET-MUNANS, de type rurale, se situe à environ 24 km au Sud de Vesoul. La zone des travaux se situe le long du Chemin du Perron.

La commune de LARIANS-ET-MUNANS ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 130 mètres avec la mise en place dans la tranchée, réalisée par le SIED70, d'un câble d'éclairage public longue d'environ 65 mètres.
- la fourniture, la pose et le raccordement au réseau projeté d'un ensemble d'éclairage public composé de :
 - un luminaire de marque ECLATEC de type ECLAT de classe 1 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W ;
 - un mât cylindro conique droit en acier galvanisé brut de hauteur 6m de marque GHM de type PRELUDE.

Ce matériel est identique à celui posé par le SIED70 dans le cadre des travaux réalisés entre la voie communale de Maussans et la RD25 dossier B2842.

- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 60 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011